

Règlement intérieur Adrénature Parc aventure

TROTINETTES ÉLECTRIQUES SUR CIRCUIT

Les véhicules électriques sont une activité composée de véhicules évoluant sur un circuit défini que le participant effectue **de façon autonome**.

La prestation fournie comprend :

- la fourniture de l'équipement nécessaire à la réalisation de l'activité.
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance, instructions relatives au pilotage des engins

Conditions d'accès

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture et sans équipement. DANGER !

En cas de mauvaises conditions météorologiques

(Fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement le circuit **pour votre propre sécurité**.

Pour accéder à la Mobilité Electrique, il faut impérativement

- Avoir acquitté un droit d'accès
- Avoir suivi les explications de début de séance
- Être en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités ;
- Avoir au moins 10 ans
- Tout mineur doit être accompagné d'un adulte responsable, pratiquant
- **Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.**

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

Il est interdit de fumer pendant les activités.

Adoptez en toutes circonstances un comportement responsable et prudent :

La signalétique sur le circuit doit impérativement être respectée notamment les limitations de vitesse et les indications de danger et ou obstacles

L'activité est basée sur la pratique du franchissement et non de la vitesse.

Chaque pilote doit rester maître de son véhicule et adapter sa vitesse en permanence.

Chaque utilisateur reconnaît être averti de la présence d'obstacles créés et d'obstacles naturel (arbres, arbustes, végétaux...) et saurait engager la responsabilité de la direction du parc en cas de collision avec ceux-ci.

Une distance de 20 mètres doit être respectée entre chaque véhicule.

L'usager ne doit pas quitter la piste, ni passer sous les cordages.

L'usager engage sa responsabilité en cas de dommage matériel il s'engage à indemniser sans délai la direction du parc en cas de casse, conformément au barème affiché sur le lieu de pratique.

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

Il est strictement interdit d'interrompre et / ou de quitter une session sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur

En cas de problème, dégager la piste, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

Les personnes présentes sur le parc devront respecter la signalisation en vigueur et veiller à ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant sur ou à proximité du circuit.

Mis à Jour en Janvier 2024